



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-141

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-08-02-011 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Bel Air" à Eysines, géré par l'association Aquitaine pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap sise à Eysines. (3 pages)	Page 3
R75-2019-08-02-009 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Les Eyquems" à Mérignac, géré par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA) à Bordeaux. (3 pages)	Page 7
R75-2019-08-02-012 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif "Etoile de la Mer" à Lanton, géré par l'association ADAPEI. (3 pages)	Page 11
R75-2019-08-02-007 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif du Médoc à Saint Laurent du Médoc, géré par l'association ADAPEI sise à Bordeaux. (3 pages)	Page 15
R75-2019-08-02-010 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-pédagogique "Beaulieu" au Pian Medoc, géré par l'association ADIAPH à Bordeaux. (3 pages)	Page 19
R75-2019-08-02-008 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée du Centre Hospitalier Charles Perrens à St Médard en Jalles, gérée par le CH C. Perrens à Bordeaux. (3 pages)	Page 23
R75-2019-08-02-013 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac, géré par l'association AOGPE à Lormont. (3 pages)	Page 27

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-09-23-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime (1 page)	Page 31
--	---------

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-09-20-004 - 19-881 Arrêté nomination administrateur provisoire COMUE d'Aquitaine (1 page)	Page 33
R75-2019-08-27-027 - Subdélégation de signature de Mme Audrey LANDRAUD (1 page)	Page 35
R75-2019-08-27-028 - Subdélégation de signature de Mme Mélanie GODE (1 page)	Page 37

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-011

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "Bel Air" à Eysines, géré par
l'association Aquitaine pour l'Emploi des Personnes en
Situation de Handicap sise à Eysines.

ARRETE du 02 AOÛT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Bel Air », sis 40 rue du Moulineau à Eysines, géré par l'association Aquitaine pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap sise à Eysines.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 02 mars 1983 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde fixant à 70 places la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail « Bel Air » en Gironde ;

VU l'extension de 7 places accordée à l'établissement et service d'aide par le travail « Bel Air » par arrêté de 1988 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, fixant la capacité totale de l'établissement à 77 places ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2006 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation d'extension de 13 places à l'établissement et service d'aide par le travail « Bel air » à Eysines (33320), fixant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Bel air » à Eysines (33320) réceptionné le 2 décembre 2014 ;

VU le courrier du 24 décembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Bel air » à Eysines (33320) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Bel air » à Eysines (33320) géré par l'association Aquitaine pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap à Eysines (33320) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,

Entité juridique : association Aquitaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap

N° FINESS : 33 000 109 0

N° SIREN : 303 544 415

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 40 rue du Moulineau – BP 72 - 33326 Eysines Cedex

Entité établissement : ESAT Bel Air - Eysines

N° FINESS : 33 078 308 5

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Adresse : 40 rue du Moulineau – 33320 Eysines

capacité : 90

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	12
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	78

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Bel air » à Eysines (33320) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **02 AOÛT 2019**
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine,
 La Directrice Générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine

 Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-009

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "Les Eyquems" à Mérignac, géré
par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles
(IRSA) à Bordeaux.

ARRETE du 02 AOÛT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Eyquems », sis 302 avenue Aristide Briand à Mérignac, géré par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA), sise à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail à Mérignac (33700) de 20 places ;

VU l'arrêté du 4 décembre 1996 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation d'extension de 10 places au centre d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700), fixant la capacité de l'établissement à 30 places ;

VU l'arrêté du 24 août 1998 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation d'extension de 9 places au centre d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700), fixant la capacité de l'établissement à 39 places ;

VU l'arrêté du 28 juin 2004 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation d'extension de 6 places au centre d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700), fixant la capacité de l'établissement à 45 places ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2005 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation d'extension de 15 places à l'établissement et service d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700), fixant la capacité de l'établissement à 60 places ;

VU l'arrêté du 5 mai 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation de transfert de 35 places à l'établissement et service d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700), fixant la capacité de l'établissement à 95 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700), réceptionné le 20 juillet 2013 ;

VU le courrier du 18 novembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac, géré par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Institution Régionale Sourds et Aveugles

N° FINESS : 33 079 086 6

N° SIREN : 781 842 638

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 156 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : ESAT Les Eyquems

N° FINESS : 33 080 440 2

Code catégorie : 246 - établissement et service d'aide par le travail

Adresse : 302 avenue Aristide Briand – 33700 Mérignac

capacité : 95

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication)	3
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	1
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	310	Déficiência Auditive	48
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	320	Déficiência Visuelle (Sans Autre Indication)	43

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Eyquems » à Mérignac (33700), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

02 AOÛT 2019
Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-012

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut médico-éducatif "Etoile de la
Mer" à Lanton, géré par l'association ADAPEI.

ARRETE du 02 AOÛT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Etoile de la mer », sis 27 avenue Ginette Marois à Lanton, géré par l'Association ADAPEI, sise rue Robert Caumont à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 30 avril 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément de l'institut médico-éducatif « Etoile de la Mer » à Lanton (33138), géré par l'association ADAPEI à Bordeaux (33300), d'une capacité de 70 places réparties comme suit :

- 30 places en internat,
- 40 places en semi-internat ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de réduction de la capacité de l'institut médico-éducatif « Etoile de la mer » à Lanton (33138) de 8 places permettant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Pro du Bassin » à Biganos (33380) par redéploiement, fixant la capacité de l'établissement à 62 places réparties comme suit :

- 20 places en internat,
- 42 places en semi-internat ;

VU l'arrêté du 23 février 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant modification de la catégorie de bénéficiaires de 12 places de l'institut médico-éducatif « Etoile de la Mer » à Lanton (33138) dont la capacité globale reste inchangée :

- 20 places d'hébergement complet internat pour enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles,
- 30 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles,
- 12 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes présentant des troubles autistiques ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-éducatif « Etoile de la mer » à Lanton (33138) réceptionné le 30 mai 2011 ;

VU le courrier du 24 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe l'institut médico-éducatif « Etoile de la mer » à Lanton (33138) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif « Etoile de la mer » à Lanton (33138), géré par l'association ADAPEI à Bordeaux (33300) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADAPEI de la Gironde

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 39 rue Robert Caumont – Bureaux du Lac II Bât.R – 33300 Bordeaux

Entité établissement : IME Etoile de la mer - Taussat

N° FINESS : 33 078 108 9

Code catégorie : 183 – institut médico-éducatif (I.M.E)

Adresse : 27 avenue Ginette Marois – Taussat – 33138 Lanton

capacité : 62

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Educ. Générale. Profession. Et Soins Spécial. Enfants Handicapés	11	Hébergement Complet Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	20
903	Educ. Générale. Profession. Et Soins Spécial. Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	30
903	Educ. Générale. Profession. Et Soins Spécial. Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	437	Autistes	12

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Etoile de la mer » à Lanton (33138) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Directeur général
A Bordeaux, le 02 AOÛT 2019
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
La Déléguée Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Page 3 sur 3

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-007

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut médico-éducatif du Médoc à
Saint Laurent du Médoc, géré par l'association ADAPEI
sise à Bordeaux.

ARRETE du 02 AOUT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) du Médoc, sis 11 route de Senajou-Benon à Saint Laurent Médoc, géré par l'Association ADAPEI, sise rue Robert Caumont à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 30 avril 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément de l'IME du Médoc à Saint Laurent Médoc pour une capacité de 96 places, réparties comme suit :

- Internat : 24 places,
- Semi-internat : 72 places ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Pro du Médoc » à Pauillac de 16 places par redéploiement de 8 places de l'IME à Saint Laurent Médoc, ramenant sa capacité à 88 places ;

VU l'arrêté du 23 février 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant autorisation de modification de la catégorie des bénéficiaires de 12 places de l'IME à Saint Laurent Médoc, la capacité restant inchangée :

- 52 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles,
- 24 places d'internat de semaine pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles,
- 12 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 présentant des troubles autistiques ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME du Médoc réceptionné le 26 juillet 2013 ;

VU le courrier du 24 décembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe l'IME du Médoc à Saint Laurent Médoc ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif « IME du Médoc » à Saint Laurent Médoc, géré par l'association ADAPEI à Bordeaux et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association ADAPEI de la Gironde

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 39 rue Robert Caumont – Bureaux du Lac II Bât.R – 33300 Bordeaux

Entité établissement : IME du Médoc

N° FINESS : 33 078 533 8

Code catégorie : 183 – institut médico-éducatif

Adresse : 11 route de Senajou-Benon – 33112 St Laurent Médoc

capacité : 88

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education Générale Professionnelle Et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17	Internat de Semaine	111	Retard Mental Profond ou Sévère	24
903	Education Générale Professionnelle Et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	52
903	Education Générale Professionnelle Et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	12

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de « l'institut médico-éducatif du Médoc » à Saint Laurent Médoc (33112) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 02 août 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
par déléguée
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-010

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut médico-pédagogique "Beaulieu"
au Pian Medoc, géré par l'association ADIAPH à
Bordeaux.

ARRETE du 02 AOUT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) « Beaulieu », sis 9 route de Soulac au Pian Médoc (33290), géré par l'Association ADIAPH, sise avenue Thiers à Bordeaux

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 19 avril 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément à titre provisoire pour une durée de deux ans de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290) pour une capacité de 48 places de semi-internat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 1995 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant pérennisation de l'agrément de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290) ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2007 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant refus de modification de l'agrément de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290) ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant modification de l'agrément de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290), portant la capacité de l'établissement à 42 places de semi-internat pour enfants et adolescents de 6 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne et profonde ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290) réceptionné le 31 décembre 2014 ;

VU le courrier du 24 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290), géré par l'association ADIAPH à Bordeaux (33100) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association ADIAPH

N° FINESS : 33 079 081 7

N° SIREN : 775 584 998

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 97 avenue Thiers – 33100 Bordeaux

Entité établissement : IMP Beaulieu

N° FINESS : 33 078 159 2

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif

Adresse : 9 route de Soulac – 33290 Le Pian Médoc

capacité : 42

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	42

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-pédagogique « Beaulieu » au Pian Médoc (33290) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr),

A Bordeaux, le **02 AOÛT 2019**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-008

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée du Centre
Hospitalier Charles Perrens à St Médard en Jalles, gérée
par le CH C. Perrens à Bordeaux.

ARRETE du 02 AOUT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Centre Hospitalier Charles Perrens, sise 21 allée de Preuilha à Saint Medard en Jalles, gérée par le Centre Hospitalier Charles Perrens sis à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2000 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde autorisant le Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux (33076) à créer une maison d'accueil spécialisée à Saint Médard en Jalles (33160) pour une capacité de 60 lits et places répartie comme suit :

- Internat : 50 lits,
- Accueil de jour : 10 places ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2004 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant prorogation d'un an de l'autorisation accordée par arrêté du 19 octobre 2000 au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux (33076), soit jusqu'au 19 octobre 2004 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2004 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation de mise en œuvre anticipée et partielle d'une maison d'accueil spécialisée de 17 places sur le site du Centre Hospitalier Charles Perrens (33076) ;

VU le rapport d'évaluation externe de la maison d'accueil spécialisée du Centre Hospitalier Charles Perrens à Saint Médard en Jalles (33160) réceptionné le 24 décembre 2014 ;

VU le courrier du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de la maison d'accueil spécialisée du Centre Hospitalier Charles Perrens à Saint Médard en Jalles (33160) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée du Centre Hospitalier Charles Perrens à Saint Médard en Jalles (33160), gérée par le Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux (33076) et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Centre Hospitalier Charles Perrens

N° FINESS : 33 078 128 7

N° SIREN : 263 305 849

Code statut juridique : 11 - Etablissement public départemental d'hospitalisation

Adresse : 121 rue de la Béchade – 33076 Bordeaux Cedex

Entité établissement : MAS du CH Charles Perrens

N° FINESS : 33 005 784 5

Code catégorie : 255 – Maison d'accueil spécialisée

Adresse : 21 allée de Preuilha – 33160 St Medard en Jalles

capacité : 60

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11	Hébergement Complet Internat	203	Déficience Grave de la Communication	50
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21	Accueil de Jour	203	Déficience Grave de la Communication	10

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 02 AOUT 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-013

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du Centre de l'Audition et du Langage à
Mérignac, géré par l'association AOGPE à Lormont.

ARRETE du 02 AOUT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation du Centre de l'Audition et du Langage sis 15B rue Jean Giono à Mérignac, géré par l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance, sise allée René Cassagne à Lormont.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde fixant l'agrément du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac (33700) ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation d'extension et de restructuration du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac (33700), fixant la capacité totale de l'établissement à 40 places réparties comme suit :

- Internat : 16 places
- Semi-internat : 24 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac (33700) réceptionné le 20 février 2015 ;

VU le courrier du 24 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac, géré par l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance à Lormont et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association AOGPE

N° FINESS : 33 079 083 3

N° SIREN : 782 019 269

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 4 allée René Cassagne – BP 130 – 33305 Lormont Cedex

Entité établissement : Centre Audition et Langage

N° FINESS : 33 078 099 0

Code catégorie : 195 – Institut pour Déficients Auditifs

Adresse : 15B rue Jean Giono – 33700 Mérignac

capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11	Hébergement Complet Internat	310	Déficiences Auditives	16
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	310	Déficiences Auditives	24

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac (33700), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 02 Août 2019
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine,
 par déléguée

La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-09-23-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la
Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°73/2019

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68 du 6 avril 2018 modifié les 12 avril 2018, 16 mai 2018 et 19 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommé ;

Titulaire : - Monsieur Philippe LAVALARD en remplacement de M. Nicolas BOSSIS,

Suppléant : poste vacant

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 23 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-09-20-004

19-881 Arrêté nomination administrateur provisoire
COMUE d'Aquitaine

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Service inter académique
d'enseignement supérieur

Réf. : JM/HT n°19-881

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-
Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L718-7 à L718-15,
- Vu le l'article 6 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat,
- Prenant acte de la démission du Pr Vincent Hoffmann-Martinot des fonctions de président de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine en date du 11 septembre 2019,

ARRETE

Article 1 : M. Jean NARVAEZ, inspecteur général de l'administration de l'Education nationale et de la recherche, est nommé administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine à compter du 20 septembre 2019.

Article 2 : la directrice générale des services de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté.


Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-027

Subdélégation de signature de Mme Audrey LANDRAUD

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Audrey LANDRAUD, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY par arrêté en date du 27 août 2019 : frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Audrey LANDRAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 AOÛT 2019
La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Madame Audrey LANDRAUD
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-028

Subdélégation de signature de Mme Mélanie GODE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Mélanie GODE, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 AOÛT 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Madame Mélanie GODE
Visé par le présent arrêté